

MODIFICATIONS A FAIRE DANS VERSION DE 2002 :

- annexe G4

- annexe G5

Modifications version n°2 du 01.06.2009

G.4 - Liste des éléments du message de décompte - Prestations attribuées

Phrase en-tête

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF attributrice	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
4	Période de décompte - Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	fiche UIC n° 920-4	17-18 19-20 21-22	Mêmes observations que pour l'élément 4 de la phrase détail.
5	Nombre de phrases détail	6	O	-	23-28	
6	Nombre de phrases totaux	6	O	-	29-34	

a. Obligatoire ou Facultatif

Phrase détail

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou F.	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF attributrice	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Il s'agit de l'EF émettrice, si élément 7 = 0. Il s'agit de l'EF qui demande l'annulation ou qui effectue la transaction d'après-vente, si élément 7 = 1, 2, 3 ou 4. ou 5
4	Période de décompte					Pour la définition, voir glossaire - page 117. L'utilisation des 2 dernières positions est ré-

	- Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	<i>fiche UIC n° 920-4</i>	17-18 19-20 21-22	servée (indication 00). Toutefois, si par accord entre des EF, le décompte était effectué selon une périodicité autre que mensuelle, la codification correspondante serait à définir entre les EF concernées.
5	Réservé	1	-	-	23	

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
6	Nature de la prestation	2	O	fiche UIC n° 301	24-25	<p>01 = coupons de section 02 = billets directs 03 = suppléments trains 04 = part d'un billet d'une prestation combinée 05 = coupons de section associés à une réservation 06 = couchettes 07 = billets directs associés à une réservation 20 = places véhicules TAA 40 = voitures-lits 50 = réservation d'installations à bord (cabines, places couchées, etc.) pour un parcours maritime 60 = repas</p> <p>Nota : les codes 01 à 02 sont des prestations "date ouverte". Le code 20 peut éventuellement être utilisé pour décompter les parts "auto et voyageur" en trafic national exclusivement.</p>
7	Annulations Demandées Type de transaction	1	O	fiche UIC n° 301	26	<p>0 = sans annulation 1 = phrase spécifique aux annulations demandées 2 = phrase spécifique aux reprises de parts non remboursables 3 = remboursement électronique de billet 4* = billet échangé (il s'agit du billet échangé) 5* = échange ou remboursement suite à grève * = Ce type d'information est facultatif</p>
8	Type d'établissement demandeur de la prestation/annulation Canal de distribution	1	O	fiche UIC n° 301	27	<p>1 = gares et bureaux assimilés 2 = agences de voyages et bureaux assimilés</p> <p>3* = call center d'une EF 4* = ventes à bord des trains 5* = distributeurs automatiques d'une EF 8* = site internet d'une agence de voyage 9* = site internet d'une EF</p> <p>* = Ce type d'information est facultatif</p>
9	Code de l'Organisme de voyages	5	O	fiche UIC n° 301	28-32	Cet élément figure dans la mesure où il est transmis par l'EF émettrice.
10	Terminal demandeur - EF d'appartenance - Numéro	4 7	O	fiche UIC n° 918-1	33-36 37-43	Cet élément est renseigné si le système attributeur reçoit l'information de l'EF émettrice.

11	Monnaie de décompte	3	O	<i>fiche UIC n° 920-3</i>	44-46	- Monnaie figurant dans les tarifs internationaux
	Période monétaire	2	O	<i>fiche UIC n°311</i>	47-48	- Code fixé par le BCC

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
12	Classe ou catégorie	3	O	<i>fiche UIC n° 301</i>	49-51	<p>000 = prestations sans classe 001 = 1re classe^b 002 = 2e classe^b 003 = chemin de fer 1re classe/bateau 2e classe^b 004 = chemin de fer 2e classe/bateau 1re classe^b 005 = chemin de fer 1re classe/bateau "préférence" 006 = chemin de fer 2e classe/bateau "préférence"</p> <p>Nota : les codes de 003 à 006 ne sont à utiliser que, lorsque dans une même phrase, sont concernés un parcours fer et un parcours mer.</p> <p>007 = couchettes 1re classe 008 = couchettes 2e classe 009 = surclassements 010 = réservé 011 = VL "single" 012 = VL "spécial" 013 = VL "double" 014 = VL "touriste T2" 015 = VL "touriste T3" 016 = VL "touriste T4" 017 = compartiment single "Gran Class" avec douche et toilettes 018 = compartiment double "Gran Class" avec douche et toilettes 019 = réservé VL « T3 de Luxe » avec douche et toilettes 021 à 061 = réservé</p> <p>062 = fauteuil de repos 1re classe 063 = fauteuil de repos 2e classe 064 = cabine spéciale 1re classe 065 = cabine de luxe 1re classe 066 = cabine à 1 lit 1re classe 067 = cabine à 1 lit 2e classe 068 = cabine à 2 lits 1re classe 069 = cabine à 2 lits 2e classe 070 = cabine à 3 lits 1re classe 071 = cabine à 3 lits 2e classe 072 = cabine à 4 lits 1re classe 073 = cabine à 4 lits 2e classe 074 = cabine à 6 lits 1re classe 075 = cabine à 6 lits 2e classe 076 = compartiment manager 077 = compartiment vidéo 078 = compartiment couchettes 4 places 079 = compartiment "bicyclettes" 080 = compartiment voitures-lits avec douche 081 = petit déjeuner 082 = déjeuner 083 = dîner</p>

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
12	Classe ou catégorie	3	O	fiche UIC n° 301	49-51	084 = compartiment "places panoramiques" 085 = compartiment EURAFFAIRES 086 = sièges inclinables 087 = compartiment CLUB 088 = compartiment PREFERENTE 089 = compartiment TURISTA 090 = vélos seuls 101 à 120= codes réservés aux accords d'affrètements pour indiquer le type de voiture si l'élément 30 est codifié 33000 à 33900
13	Prix unitaire	8	O	-	52-59	6 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule.
14	Numéro du Train	5	O	fiche UIC n° 918-1	60-64	Il est indiqué 00000 lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 01, 02, 04 ou 50 (par dérogation, l'ATOC indique l'heure de départ du train à la gare de montée du voyageur). Le numéro du train est celui figurant sur le titre remis au client.
15	Numéro de la voiture	3	O	fiche UIC n° 918-1	65-67	Cet élément figure lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 06 ou 40 (par dérogation, l'ATOC identifie ses voitures au moyen d'un caractère alphabétique).
16	Jour de circulation	6	O	fiche UIC n° 920-4	68-73	Cet élément ne figure pas lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 01 ou 02. Le jour de circulation est celui du départ de la voiture à l'origine de sa course.
17	Etablissement de départ	4	O	fiche UIC n° 920-1	74-77	
	- Gare				5	
18	Réservé	1			83	
19	Etablissement destinataire	4	O	fiche UIC n° 920-1	84-87	
	- Gare				5	
20	Réservé	1			93	
21	Numéro de référence	14	O	fiche UIC n° 918-1	94-1 07	Cet élément est obligatoire, y compris dans le cas de décompte de billets seuls (élément 6 codifié : 01, 02, 05 ou 07).
22	Numéro de dialogue	5	O	fiche UIC n° 918-1	108-112	Cet élément est obligatoire, y compris dans le cas de décompte de billets seuls (élément 6 codifié : 01, 02, 05 ou 07).
23	Date d'émission	6	O	fiche UIC n° 920-4	113-118	

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
24	Nombre de prestations	5	O	-	119-123	Lorsqu'il y a plus d'un prestataire, voir point G.3.1 .1.1 - page 73.
25	Régularisation	1	O	<i>fiche UIC n° 301</i>	124	0 = écriture de sens normal 1 = contre-écriture Le code 1 n'est utilisé que si l'EF procède à des régularisations comptables en système. Dans ce cas, les montants initialement décomptés au crédit sont décomptés au débit dans l'élément 26, les montants initialement décomptés au débit sont décomptés au crédit dans l'élément 27. ont positionnés dans les mêmes zones que lors de l'enregistrement initial, mais avec un sens d'écriture inversé.
26	Montant brut au débit	10	O	-	125-1 34	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Le montant est égal au produit des éléments 13 et 24 de la phrase détail. Il figure dans cette zone lorsque l'élément 7 de la phrase détail est codifié 0 ou 2 . Lorsqu'il y a plus d'un prestataire, voir point G.3.1.1.1.
27	Montant brut au crédit	10	O	-	135-1 44	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Le montant est égal au produit des éléments 13 et 24 de la phrase détail. Il figure dans cette zone lorsque l'élément 7 de la phrase détail est codifié 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 . Lorsqu'il y a plus d'un prestataire, voir point G.3.1.1.1.
28	EF prestataire	4	O	<i>fiche UIC n° 920-1</i>	145-1 48	Lorsqu'il y a plus d'un prestataire, voir point G.3.1.1.1.
29	Taux de reprise	2	O	-	149-1 50	Cet élément figure si l'élément 7 de la phrase détail est codifié 2 ou 3 . Il ne figure pas lorsque la part non remboursable est calculée sur une base fixe.
30	Codification tarifaire	5	O	<i>fiche UIC n°301</i>	151-1 55	Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05 ou 07. Cet élément figure dans tous les cas (voir Annexe C - page 43).
31	Type de parcours	1	O	<i>fiche UIC n° 301</i>	156	Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05 ou 07.
32	Code primaire de l'itinéraire 1er parcours	9	O	<i>fiche UIC n° 920-9</i>	157-1 65	Cet élément figure si l'élément 6 est codifié 01, 02 ou 04. Pour les codes 05 et 07, cet élément est fourni quand il est utilisé par le réseau attributeur pour la taxation.
33	Catégorie du voyageur	2	O	<i>fiche UIC n° 301</i>	166-1 67	Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05 ou 07.
34	Montant part unitaire	8	O	-	168-1 75	6 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Il s'agit du montant ou de la part unitaire revenant à l'EF, repris comme élément 28 dans le même groupe des éléments 28 à 40.

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
35	Montant brut au débit	10	O	-	176-1 85	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Il s'agit du produit des éléments 34 et 24 de la phrase détail. Il figure dans cette zone si l'élément 7 de la phrase détail est codifié 1 ou 2. ou 3 ou 4 ou 5
36	Montant brut au crédit	10	O	-	186-1 95	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Il s'agit du produit des éléments 34 et 24 de la phrase détail. Il figure dans cette zone si l'élément 7 de la phrase détail est codifié 0 ou 2 .
37	Taux de commission de l'EF prestataire en %	4	O	<i>fiche UIC n° 130</i>	196-1 99	2 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Il s'agit du taux de commission octroyé par l'EF figurant comme élément 28 dans le même groupe des éléments 28 à 40. Cet élément ne figure pas lorsque la commission est calculée sur une base fixe.
38	Montant de la commission au débit de l'EF prestataire	10	O	-	200-209	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Lorsque ce montant résulte de l'application d'un taux de commission, il est déterminé sur la base de l'élément 36. Les règles d'arrondissement à appliquer sont fixées à l'Annexe D - page 65.
39	Montant de la commission au crédit de l'EF prestataire	10	O	-	210-219	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Lorsque ce montant résulte de l'application d'un taux de commission, il est déterminé sur la base de l'élément 35. Les règles d'arrondissement à appliquer sont fixées à l'Annexe D.
40	Code primaire de l'itinéraire 2e parcours Code pays Catégorie de train	9 5 4	F F F	<i>fiche UIC n° 920-9</i> <i>Norme ISO 3166-1</i>	220-228 220-224 225-228	Cet élément figure si l'élément 6 est codifié 01, 02 ou 04. Pour les codes 05 et 07, cet élément est fourni quand il est utilisé par l'EF attributrice pour la taxation. Code du pays * Exemple : « 000FR » Code de la catégorie de train * Exemple : « 0041 » * = Ce type d'information est facultatif

a. Obligatoire ou Facultatif

b. 1re classe = bateau 1re classe = bateau touriste A = bateau classe confort 2e classe = bateau 2e classe = bateau touriste B = bateau classe économique

Phrase totaux

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF attributrice	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
4	Période de décompte - Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	fiche UIC n° 920-4	17-18 19-20 21-22	Mêmes observations que pour l'élément 4 de la phrase détail.
5	Réservé	1	-	-	23	
6	Monnaie de décompte Période monétaire	3 2	O O	fiche UIC n° 920-3 fiche UIC n° 311	24-26 27-28	Mêmes observations que pour l'élément 11 de la phrase détail.
7	Débit brut	12	O	-	29-40	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 36 de la phrase détail.
8	Crédit brut	12	O	-	41-52	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 35 de la phrase détail.
9	Montant des commissions au débit	11	O	-	53-63	9 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 39 de la phrase détail.
10	Montant des commissions au crédit	11	O	-	64-74	9 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 38 de la phrase détail.
11	Solde débit/crédit	1	O	-	75	Pour l'EF réceptionnaire du décompte, le code 1 indique qu'il s'agit d'un débit et le code 2 indique qu'il s'agit d'un crédit.
12	Solde net	12	O	-	76-87	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. ~algébrique des éléments 7, 8, 9, 10.

a. Obligatoire ou Facultatif

G.5 - Liste des éléments du message de décompte - Parts allouées

Phrase en-tête

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF qui établit le décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Voir point 1.2 - page 2 Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
4	Période de décompte - Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	fiche UIC n° 920-4	17-18 19-20 21-22	Mêmes observations que pour l'élément 4 de la phase détail.
5	Nombre de phrases détail	6	O	-	23-28	
6	Nombre de phrases totaux	6	O	-	29-34	

a. Obligatoire ou Facultatif

Phrase détail

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF qui établit le décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Voir point 1.2 Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de nos	O ou E	Référence Code	N° des nos	Observations
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Il s'agit de l'EF prestataire. Si exceptionnellement une sous-répartition est préparée par l'EF qui établit le décompte, les entreprises de transport réglées par celle-ci sont identifiées par un code fictif. Lorsque le prix relatif à un parcours d'une seule EF obtenu par la soudure de deux ou plusieurs montants est exprimé en monnaies différentes, qu'il y ait un seul code primaire itinéraire ou plusieurs, il convient de constituer autant de phrases détail qu'il y a de monnaies différentes. A cet effet, il est fait recours à des codes EF fictifs ; ces phrases auront donc les mêmes caractéristiques à l'exception des éléments : EF réceptionnaire du décompte, monnaie de décompte et part unitaire, ainsi que des deux premières positions du (des) code(s) primaire(s) de l'itinéraire et éventuellement codification tarifaire des titres de transport et catégorie de voyageurs. Pour le choix du code EF fictif et la présentation des décomptes, une concertation entre EF concernées est nécessaire Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
4	Période de décompte - Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	fiche UIC n° 920-4	17-18 19-20 21-22	Pour la définition, voir Glossaire page 117. L'utilisation des 2 dernières positions est réservée (indication 00). Toutefois, si par accord entre EF, le décompte était effectué selon une périodicité autre que mensuelle, la codification correspondante serait à définir entre les EF concernées.
5	Réservé	1			23	
6	Nature de la prestation	2	O	fiche UIC n° 301	24-25	01 = coupons de section selon fascicules II/ III du TCV dans la limite de 2 numéros de série. Prix vérifiés. 02 = billets directs 08 = coupons de section selon fascicules II/ III du TCV dans la limite de 2 numéros de série. Prix non vérifiés. Nota : les codes 01, 02 et 08 sont des prestations date ouverte . 03 = suppléments trains 04 = part billet d'une prestation combinée 05 = coupons de section associés à une réservation 06 = couchettes 07 = billets directs associés à une réservation

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
6	Nature de la prestation	2	O	fiche UIC n° 301	24-25	<p>09 = titres de transport décomptés sur des supports autres que supports informatiques (par exemple, relevé d'affrètements de trains et de voitures), mais dont les éléments suivants au moins sont à reprendre dans la phrase détail: 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 22, 23, 25, 28 ou 29, 31, 34, 35 ou 36</p> <p>11 = billets gratuits et pour lesquels une commission est accordée. L'élément 34 indique alors 4 zéros (00,00). Le montant de la commission est traité comme une part au débit de IEF qui accorde la commission. Le montant de la commission figure à l'élément 35.</p> <p>20 = place véhicule TAA</p> <p>Nota : le code 20 peut éventuellement être utilisé pour décompter les parts "auto et voyageurs" en trafic national exclusivement.</p> <p>40 = voitures-lits 50 = réservation d'installations à bord (cabines, places couchées, etc.) pour un parcours maritime 60 = repas</p>
7	Annulations Demandées Type de transaction	1	O	fiche UIC n° 301	26	<p>0 = sans annulation 1 = phrase spécifique aux annulations demandées 2 = phrase spécifique aux reprises de parts non remboursables 3 = remboursement électronique de billet 4* = billet échangé 5* = échange ou remboursement suite à grève</p> <p>* = Ce type d'information est facultatif</p>
8	Type d'établissement demandeur de la prestation/annulation Canal de distribution	1	O	fiche UIC n° 301	27	<p>1 = gares et bureaux assimilés 2 = agences de voyages et bureaux assimilés</p> <p>3* = call center d'une EF 4* = ventes à bord des trains 5* = distributeurs automatiques d'une EF 8* = site internet d'une agence de voyage 9* = site internet d'une EF</p> <p>* = Ce type d'information est facultatif</p>
9	Etablissement d'émission : gare ou agence de	5	O	fiche UIC n° 920-2	28-32	<p>Cet élément est complété par : - cinq zéros (00000), lorsque IEF émettrice ne l'a pas transmis à l'attributeur</p>

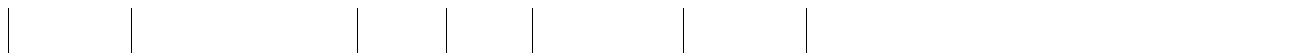
	voyages					- cinq neufs (99999), lorsque l'élément 6 est codifié 09 et que la phrase concerne plusieurs établissements d'émission
10		7	F		33-39	Utilisé selon accords bi- ou multilatéraux
	Pays	3	F	Norme ISO 3166-1	33-35	Code du pays * Exemple : «0FR »
	Catégorie de train	4	F		36-39	Code de la catégorie de train * Exemple : « 0041 » * = Ce type d'information est facultatif
11	Monnaie de décompte	3	O	fiche UIC n° 920-3	40-42	- Monnaie figurant dans les tarifs internationaux.
	Période monétaire	2	O	fiche UIC n°311	43-44	- Code fixé par le BCC

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de nos	O ou E	Référence Code	N° des nos	Observations
12	Codification tarifaire	5	O	fiche UIC n° 301	45-49	<p>Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05 ou 07</p> <p>Cet élément figure dans tous les cas (voir Annexe C - page 43).</p>
13	Type de parcours	1	O	fiche UIC n° 301	50	<p>Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05, 07, 08 et 20.</p> <p>1 = parcours simple 2 = parcours aller et retour par le même itinéraire 3 = parcours aller d'un billet circulaire comportant le prix du parcours simple 4 = parcours aller d'un billet circulaire comportant la moitié du prix aller et retour (même si IEF concernée n'accorde pas de réduction sur l'aller et le retour) ou trajet simple avec application du 1/2 prix d'aller et retour (TAA trajets multiples). 5 = parcours retour d'un billet circulaire comportant le prix du parcours simple 6 = parcours retour d'un billet circulaire comportant la moitié du prix aller et retour (même si IEF concernée n'accorde pas de réduction sur l'aller et le retour) 7 = changement d'itinéraire ou modification de parcours en trafic TAA : une phrase d'annulation (signe de l'opération: code 1) et/ ou une phrase d'attribution (signe de l'opération : code 0) sont transmises. 8 = parcours aller ou retour d'un trajet aller/retour comportant la moitié du prix aller/retour. 9 = autres cas. Pour les parcours circulaires empruntant à l'aller et au retour une même EF, deux phrases sont à transmettre.</p>
14	Classe ou catégorie	3	O	fiche UIC n° 301	51-53	<p>000 = prestations sans classe 001 = 1re classe^b 002 = 2e classe^b 003 = chemin de fer 1re classe/bateau 2e classe^b 004 = chemin de fer 2e classe/bateau 1re classe^b 005 = chemin de fer 1re classe/bateau préférence 006 = chemin de fer 2e classe/bateau préférence</p> <p>Nota : les codes 003 à 006 ne sont à utiliser que, lorsque dans une même phrase, sont concernés un parcours fer et un parcours mer.</p>

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos	O ou E	Référence Code	N° des pos	Observations
14	Classe ou catégorie	3	O	fiche UIC n° 301	51-53	<p>007 = couchettes 1re classe 008 = couchettes 2e classe 009 = surclassements 010 = réservé 011 = VL "single" 012 = VL "spécial" 013 = VL "double" 014 = VL "touriste T2" 015 = VL "touriste T3" 016 = VL "touriste T4" 017 = compartiment single "Gran Class" avec douche et toilettes 018 = compartiment double "Gran Class" avec douche et toilettes 019 = réservé VL « T3 de Luxe » avec douche et toilettes 021 à 061 = réservé 062 = fauteuil de repos 1re classe 063 = fauteuil de repos 2e classe 064 = cabine spéciale 1re classe 065 = cabine de luxe 1re classe 066 = cabine à 1 lit 1re classe 067 = cabine à 1 lit 2e classe 068 = cabine à 2 lits 1re classe 069 = cabine à 2 lits 2e classe 070 = cabine à 3 lits 1re classe 071 = cabine à 3 lits 2e classe 072 = cabine à 4 lits 1re classe 073 = cabine à 4 lits 2e classe 074 = cabine à 6 lits 1re classe 075 = cabine à 6 lits 2e classe 076 = compartiment manager 077 = compartiment vidéo 078 = compartiment couchettes 4 places 079 = compartiment "bicyclettes" 080 = compartiment "voitures-lits avec douche" 081 = petit déjeuner 082 = déjeuner 083 = dîner 084 = compartiment "places panoramiques" 085 = compartiment EURAFFAIRES 086 = sièges inclinables 087 = compartiment CLUB 088 = compartiment PREFERENTE 089 = compartiment TURISTA 090 = vélos seuls 101 à 120 = codes réservés aux accords d'affrètements pour indiquer le type de voiture si l'élément 12 est codifié 33000 à 33900</p>
15	Montant de la part unitaire	8	O	-	54-61	<p>6 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Règles d'arrondissement à appliquer (voir Annexe D - page 65). Si l'élément 12 est codifié 33000 à 33900, indiquer le prix de la 1/2 voiture du type repris à l'élément 14.</p>

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
16	Numéro du train	5	O	fiche UIC n° 918-1	62-66	Il est indiqué 00000 lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 01, 02, 04, 08, 09, 11 ou 50 (par dérogation, IATOC indique l'heure de départ du train à la gare de montée du voyageur). Le numéro du train est celui figurant sur le titre remis au client.
17	Numéro de la voiture	3	O	fiche UIC n° 918-1	67-69	Cet élément figure lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 06 ou 40 (par dérogation, IATOC identifie ses voitures au moyen d'un caractère alphabétique).
18	Jour de circulation	6	O	fiche UIC n° 920-4	70-75	Cet élément ne figure pas lorsque l'élément 6 de la phrase détail est codifié 01, 02, 08, 09, ou 11. Le jour de circulation est celui du départ de la voiture à l'origine de sa course.
19	Etablissement de départ - EF	4	O	fiche UIC n° 920-1	76-79	<p>EF sur laquelle est effectué le premier parcours. Lorsque l'EF de départ n'est pas déterminée (par exemple, Carte Inter-Rail, Eurailpass), indiquer 4 zéros (0000).</p> <p>Code principal sans le chiffre d'auto-contrôle (à utiliser lorsque l'établissement n'est pas un point frontière et de transit), ou : code auxiliaire point frontière et de transit, ou : lorsque l'établissement de départ n'est pas déterminé, indiquer cinq zéros (00000). Exemples : Voir point G.3 - page 73.</p>
	- Gare	5	O	fiche UIC n° 920-2	80-84	
20	Réservé	1			85	
21	Etablissement destinataire - EF	4	O	fiche UIC n° 920-1	86-89	<p>EF sur laquelle est effectué le dernier parcours (voir élément 19).</p> <p>Code principal sans le chiffre d'auto-contrôle (à utiliser lorsque l'établissement n'est pas un point frontière et de transit), ou : code auxiliaire point frontière et de transit, ou : lorsque l'établissement destinataire n'est pas déterminé, indiquer cinq zéros (00000).</p>
	- Gare	5	O	fiche UIC n° 920-2	90-94	
22	Type de l'identifiant de l'émission/attribution	1	O	fiche UIC n° 301	95	<p>Cet élément caractérise le numéro porté dans l'élément 23 de la façon suivante :</p> <p>1 = n° de référence attributeur 2 = n° d'émission électronique 3 = n° physique du titre manuel saisi dans un système de traitement des décomptes (voir point 3.1 - page 17) 4 = n° physique du titre manuel saisi dans le décompte (voir point 3.1) 5 = n° du relevé joint 6 = n° virtuel du titre manuel saisi dans un système de traitement des décomptes*</p> <p>* : voir chiffre 3.1 de la fiche</p>

N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
23	Numéro d'identifiant de l'émission/attribution	14	O	fiche UIC n° 918-1	96-1 09	Il s'agit : - du numéro de référence selon <i>fiche UIC n° 9 18-1</i> dans le cas d'échange de messages entre EF, - du numéro d'émission selon <i>fiche UIC n° 918-1</i> dans le cas de vente électronique sans échange de messages, - du numéro physique ou virtuel du titre dans le cas de vente manuelle. Si l'élément 6 est codifié 09, il s'agit du n° du relevé joint.
24	Numéro de dialogue	5	O	fiche UIC n° 918-1	110-114	Cet élément est obligatoire chaque fois qu'il y a un échange de messages entre systèmes, y compris dans le cas de décompte de billets seuls (élément 6 codifié : 01, 02, 05, 07 ou 08). Toutefois, dans le cas où il n'est pas transmis, il est complété par des zéros.
25	Date d'émission	6	O	fiche UIC n° 920-4	115-120	Si le jour du mois n'est pas connu, les 2 dernières positions seront complétées par des zéros.
26	Nombre de prestations	5	O	-	121-1 25	Si l'élément 12 est codifié 33000 à 33900, indiquer le nombre de 1/2 voiture du type repris à l'élément 14. A noter qu'il convient de créer une phrase détail par type de voiture.
27	Régularisation	1	O	fiche UIC n° 301	126	0 = écriture de sens normal 1 = contre-écriture Le code 1 n'est utilisé que si l'EF procède à des régularisations comptables en système. Dans ce cas les montants initialement décomptés au crédit sont comptabilisés au débit dans l'élément 28, les montants initialement décomptés au débit sont comptabilisés au crédit dans l'élément 29. Dans ce cas, les montants sont positionnés dans les mêmes zones que lors de l'enregistrement initial, mais avec un sens d'écriture inversé. 2 = régularisation libre Dans ce cas, un relevé de régularisation doit être obligatoirement joint. Seuls les éléments 1, 2, 3, 4, 11, 22, 23, 25, 28 ou 29 selon le sens de la régularisation, sont à compléter. Si l'élément 7 de la phrase détail est codifié 1 ou 2, 3, 4 ou 5 les éléments 34, 35 et 36 sont complétés par des zéros.
28	Montant brut au débit	10	O	-	127-1 36	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Le montant est égal au produit des éléments 15 et 26 de la phrase détail. Il figure dans cette zone lorsque l'élément 7 de la phrase détail est codifié 1 ou 2, 3, 4 ou 5
29	Montant brut au crédit	10	O	-	137-1 46	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Le montant est égal au produit des éléments 15 et 26 de la phrase détail. Il figure dans cette zone lorsque l'élément 7 de la phrase détail est codifié 0. ou 2



N° d'ordre dans la phrase	Elément	Nbre de pos.	O ou Fa	Référence Code	N° des pos.	Observations
30	Taux de reprise	2	O	-	147-1 48	Cet élément figure si l'élément 7 de la phrase détail est codifié 2 ou 3 . Il ne figure pas lorsque la part non remboursable est calculée sur une base fixe.
31	EF émettrice	4	O	<i>fiche UIC n° 920-1</i>	149-1 52	Lorsque l'élément 7 est codifié 1, 2, 3, 4 ou 5 il s'agit de l'EF ayant demandé l'annulation ou effectué la transaction d'après-vente .
32	Code primaire de l'itinéraire 1er parcours	9	O	<i>fiche UIC n° 920-9</i>	153-161	Cet élément figure si l'élément 6 est codifié 01, 02 ou 04. Pour les codes 05 et 07, cet élément est fourni quand il est utilisé par l'EF attributrice pour la taxation.
33	Catégorie du voyageur	2	O	<i>fiche UIC n° 301</i>	162-1 63	Cet élément figure si l'élément 6 de la phrase détail est codifié : 01, 02, 04, 05, 07, 08, et 20: 00 = sans signification (ex : affrètements) 11 = Adultes 12 = Juniors 13 = Enfants 17 = accompagnateurs gratuits 18 = Seniors 19 = Chiens
34	Taux de commission de l'EF prestataire en %	4	O	<i>fiche UIC n° 130</i>	164-167	2 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Il s'agit du taux de commission octroyé par l'EF figurant comme élément 3. Cet élément ne figure pas lorsque la commission est calculée sur une base fixe.
35	Montant de la commission au débit de l'EF prestataire	10	O	-	168-1 77	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Lorsque ce montant résulte de l'application d'un taux, il est déterminé sur la base de l'élément 29. Les règles d'arrondissement à appliquer sont celles de l'Annexe D - page 65.
36	Montant de la commission au crédit de l'EF prestataire	10	O	-	178-1 87	8 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Lorsque ce montant résulte de l'application d'un taux, il est déterminé sur la base de l'élément 28. Les règles d'arrondissement à appliquer sont celles de l'Annexe D.
37	Code primaire de l'itinéraire 2e parcours	9	F	<i>fiche UIC n° 920-9</i>	188-196	Cet élément figure si l'élément 6 est codifié: 01, 02 ou 04. Pour les codes 05 et 07, cet élément est fourni quand il est utilisé par l'EF attributrice pour la taxation.

a. Obligatoire ou Facultatif

b. 1re classe = bateau 1re classe = bateau touriste A = bateau classe confort 2e classe = bateau 2e classe = bateau touriste B = bateau classe économique

Phrase totaux

N° d'ordre dans la phrase	Élément	Nbre de pos.	O ou F _a	Référence Code	N° des pos.	Observations
1	Identificateur	9	O	fiche UIC n° 912	0-8	
2	EF qui établit le décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	9-12	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
3	EF réceptionnaire du décompte	4	O	fiche UIC n° 920-1	13-16	Table de référence RICS téléchargeable sur site UIC
4	Période de décompte - Année - Mois - Période à l'intérieur du mois	2 2 2	O	fiche UIC n° 920-4	17-18 19-20 21-22	Mêmes observations que pour l'élément 4 de la phrase détail.
5	Réservé	1	-	-	23	
6	Monnaie de décompte Période monétaire	3 2	O O	fiche UIC n° 920-3 fiche UIC n° 311	24-26 27-28	Mêmes observations que pour l'élément 11 de la phrase détail.
7	Débit brut	12	O	-	29-40	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule.
8	Crédit brut	12	O	-	41-52	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule.
9	Montant des commissions au débit	11	O	-	53-63	9 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 35 de la phrase détail.
10	Montant des commissions au crédit	11	O	-	64-74	9 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. Total des éléments 36 de la phrase détail.
11	Solde débit/crédit	1	O	-	75	Pour l'EF réceptionnaire du décompte, le code 1 indique qu'il s'agit d'un débit et le code 2 indique qu'il s'agit d'un crédit.
12	Solde net	12	O	-	76-87	10 positions avant la virgule et 2 positions après la virgule. ~algébrique des éléments 7, 8, 9, 10.

a. Obligatoire ou Facultatif